

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2026

**PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2613)**

Commission	
Gouvernement	

N° 38

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Ecologiste et social s'oppose à cet article qui permet au représentant de l'État d'ordonner la suspension de l'alimentation en électricité et en gaz d'un logement occupé sans droit ni titre, indépendamment de toute décision d'expulsion effective.

Une telle disposition porte une atteinte grave à l'accès à l'énergie, qui est un bien de première nécessité, en autorisant des coupures pouvant intervenir avant même l'aboutissement des procédures judiciaires, au mépris des garanties fondamentales accordées aux occupants.

Elle expose en outre les personnes concernées à des situations de grande précarité matérielle et sanitaire, incompatibles avec les exigences de dignité humaine.

Plus largement, cette mesure s'inscrit dans une logique de contournement des procédures juridictionnelles et de durcissement à l'égard des occupants, en privilégiant une réponse coercitive au détriment de l'accompagnement social

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.